

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 53
- présent suppléant : 1
- procurations : 19
- abstentions : 0
- votants : 73

DELIBERATION n° 2019/035

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ARTIGUEMY, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Madame Joëlle ABADIE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Mars IBOS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Jean-Marie DUTHU, Loïc LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES à Jean-Marc BEGUE, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Madeleine SERIS à Jean-Marc DA BENTA, Jean-Manuel CAMACHO à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Stéphanie NOGUES à Jean BRILLOUET, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à Alain PIASER, Guy RAYNAL à Jean-Claude CLARENS, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU, Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID, François DABEZIES à Catherine CORREGE

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Stéphanie LAGLEIZE, Didier FAVARO

Objet : Mission de suivi et d'animation de l'OPAH - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'OPAH sur les deux communautés de communes.

Suite aux préconisations de l'ANAH et autres co-financeurs intervenant sur ce sujet, et dans une logique financière, il a été proposé de conduire une seule opération sur la Communauté de Commune du Plateau de Lannemezan et sur la Communauté de Communes Neste Barousse.

Il est proposé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'animation de cette opération.

La répartition des coûts entre les deux Communautés de Communes serait organisée de la façon suivante :

CCPL : 70% de la part fixe
CCNB : 30% de la part fixe

Chaque contractant prendrait en charge la totalité de la part variable lui incombant.

La Communauté de Communes Neste Barousse participerait aux frais de secrétariat à hauteur de 1 000 € (mille euros) par an.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée proposée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- De signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le programme d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec la communauté de communes Neste Barousse,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes Neste Barousse dont il a donné lecture et qui est annexée à la présente délibération,

- Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Neste Barousse et à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 03 AVR. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190321-2019-035-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019